

# Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

## RÈGLEMENT N° 996

Délégant au directeur général certains pouvoirs conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Ville

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire le pouvoir de former le comité de sélection et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile-le-Grand par la résolution n° 2010-12-339;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de déléguer au directeur général de la Ville le pouvoir de nommer les membres de comité de sélection lors de l'évaluation de soumissions ainsi que les soumissionnaires invités dans le cadre d'appel d'offres par voie d'invitation écrite et de constituer des fichiers de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète par ce règlement ce qui suit:

1. Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection pour l'adjudication des contrats utilisant un système obligatoire ou facultatif de pondération et d'évaluation des offres en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.
2. Les nominations effectuées en vertu du présent règlement doivent répondre aux critères définis à la Politique de gestion contractuelle en vigueur.
3. Les nominations doivent être faites par écrit et transmises aux personnes nommées; l'original doit être transmis au Service du greffe de la Ville.
4. Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de nommer tout soumissionnaire invité dans le cadre d'appel d'offres par voie d'invitation écrite en vertu de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes.
5. Les noms des soumissionnaires invités sont transmis par écrit au responsable de l'appel d'offres en vertu de la Politique de gestion contractuelle en vigueur; l'original doit être transmis au Service du greffe de la Ville.
6. Le directeur général est autorisé à constituer des fichiers de fournisseurs afin de faciliter l'application de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.
7. Les fichiers de fournisseurs sont constitués et mis à jour et les soumissionnaires invités sont identifiés en fonction de la Politique de nomination des soumissionnaires invités dans le cadre d'appel d'offres par voie d'invitation écrite adoptée par le conseil municipal.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
ME BERNARD GAGNON  
MAIRE

  
ME SOPHIE DESLAURIERS, MBA  
GREFFIÈRE

Avis de motion :  
Adoption du règlement :  
Avis public et entrée en vigueur :

13 décembre 2010  
17 janvier 2011  
26 janvier 2011